

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
REUNION DU 19 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 Novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 06 Novembre 2014

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 12 Novembre 2014

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire - Patrice VÉRITÉ, 1^{er} Adjoint - Fabienne RANGER, 2^{ème} Adjoint - Sandrine LION, 4^{ème} Adjoint – François JOST - Martine BAUDOT – Éric BEC - Louissette TRICHET – Fabien LAURENT - Anne-Marie GERVAIS – Hans MAZILLER – Brigitte DURAND – Véronique RÉTIF - Antoine FONT - Carole CHEVREUX – Gilles BURNEAU conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mr Philippe BOURGEOIS, 3^{ème} Adjoint - Mme Marie-Paule FOUACHE

Absent excusé : Mr Yann BRODEL

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GERVAIS

1 – SPLA DE L'ANJOU : Traité de concession d'aménagement

Ce traité de concession a déjà été acté par délibération au 18 Novembre 2013, toutefois le Conseil général n'a validé notre adhésion par délibération que le 15 septembre 2014. Il convient donc de reprendre cette délibération.

Présentation de Mr LAMMENS (30 minutes)

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement urbain, la Commune de Fontevraud l'Abbaye a décidé la création d'un nouveau quartier à usage d'habitat dénommé « Le Clos des Perdrielles ».

Situé en frange Ouest du bourg, le secteur des Perdrielles couvre une surface d'environ 2,8 hectares. Inscrit dans une démarche de développement durable, l'opération d'aménagement vise à proposer une offre de logements diversifiés permettant de répondre aux attentes variées, (familles, personnes

âgées, jeunes ménages...) et à développer de nouvelles formes urbaines, économes en espaces et respectueuse de l'environnement et du tissu urbain existant.

A cet effet, la Commune de Fontevraud l'Abbaye a décidé de poursuivre le projet de zone d'Aménagement Concerté « le Clos des Perdrielles ».

Suite à l'approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC « le Clos des Perdrielles » en date du 25 Juin 2014, il convient dès lors de décider son mode de réalisation, pour lequel deux modes opératoires existent :

- Soit la régie, consistant dans le pilotage en interne de l'ensemble des procédures, des travaux et de la commercialisation
- Soit la concession, dans laquelle le pilotage de l'aménagement est délégué à un tiers (opérateur public ou privé).

Considérant d'une part qu'un tel projet nécessite pour sa mise en œuvre des moyens humains et une disponibilité non compatible avec le plan de charge du personnel communal, ainsi que des compétences spécifiques liées à la complexité de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal d'écarter le principe de la régie comme mode opératoire et de retenir le régime de la concession d'aménagement.

Considérant d'autre part que la commune de Fontevraud l'Abbaye souhaite malgré tout pouvoir réaliser l'opération dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique afin d'être étroitement associée au projet, d'en garder la totale maîtrise et ce à tous les niveaux (définition du programme ; parti d'aménagement ; maîtrise du cout du foncier et du prix de vente des terrains ; rythme de commercialisation en fonction de la capacité d'accueil des équipements publics), je propose au conseil municipal de confier l'aménagement de la ZAC « le Clos des Perdrielles » à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou) dont la commune est actionnaire en application des dispositions des articles L327-1 du Code de l'Urbanisme et L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce cadre juridique permettra à la collectivité d'exercer sur la SPLA de l'Anjou un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services.

Dans ce cadre, je propose au Conseil Municipal de conclure avec la SPLA de l'Anjou un traité de concession d'aménagement afin d'engager le processus opérationnel et plus particulièrement les acquisitions foncières, la conduite des procédures, la réalisation des travaux d'aménagement, la commercialisation des terrains ainsi que la gestion financière de l'opération.

Ce traité fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la SPLA de l'Anjou réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité en tant que concédante.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit à 1 313 000 €HT tant en dépenses qu'en recettes incluant une participation financière de la commune de Fontevraud l'Abbaye de 272 000 € H.T dont les modalités de versement sont de 27 200 €/an sur une durée de 10 ans à compter de 2015.

Ce traité de concession est constitué conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

À l'analyse de ces éléments,

Vu les articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confier la réalisation de la ZAC «le Clos des Perdrielles », dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, à la SPLA de l'Anjou, aménageur public ;
- D'approuver le projet de traité de concession correspondant comportant en annexes le périmètre et le bilan prévisionnel joint au présent projet de traité ;
- D'autoriser Madame le Maire, à signer le traité de concession sur la base du projet ci-joint ;
- de faire mention de la présente délibération dans un journal d'annonces légales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

Abstention : 0

Contre : 4 (Antoine FONT - Carole CHEVREUX – Gilles BURNEAU- Marie-Paule FOUACHE ; Pour : 14.

- Confie la réalisation de la ZAC « le Clos des Perdrielles », dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, à la SPLA de l'Anjou, aménageur public ;
- Approuve le projet de traité de concession correspondant comportant en annexes le périmètre et le bilan prévisionnel joint au présent projet de traité ;
- Autorise Madame le Maire, à signer le traité de concession sur la base du projet ci-joint ;

- Autorise de faire mention de la présente délibération dans un journal d'annonces légales.

2 – DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE » « VOISINS VIGILANTS »

Présentation du dispositif de « participation citoyenne » ou « voisins vigilants » par l'Adjudant-Chef Thierry PIVETEAU, Référent sûreté de Maine et Loire en prévention technique de la malveillance, en vidéo protection et intelligence économique, Conseiller technique vidéoprotection auprès de la préfecture, accompagné de l'Adjudant-chef LAURENT, Commandant de Brigade de Gendarmerie de FONTEVRAUD L'ABBAYE,



LA LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES

Certains quartiers, lotissements, ou zones pavillonnaires sont touchés par des phénomènes de délinquances multiformes (cambriolages, démarchages conduisant à des escroqueries, dégradations et incivilités diverses...) dont les causes sont aisément identifiables (isolement, niveau de richesse élevé, prédominance de personnes seules,...).

Un dispositif qui s'inscrit dans le cadre d'une sécurité partagée instauré pour la première fois en 2007 dans le département des Alpes-Maritimes, le dispositif de participation citoyenne s'inspire d'une pratique anglo-saxonne éprouvée « neighbour watch » et répandue désormais sur le Maine et Loire et sur l'ensemble du territoire national.

La démarche consiste à associer les habitants d'un ensemble résidentiel à la protection de leur environnement par une « participation citoyenne » dans le but de :

- **Rassurer la population**
- **Dissuader les individus malveillants de poursuivre leurs projets dans le secteur concerné**
- **Améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation**
- **D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité des forces de sécurité**
- **Promouvoir de bonnes pratiques citoyennes de nature à renforcer la solidarité de voisinage**

Les vols dans les résidences privées suscitent depuis plusieurs années, une préoccupation légitime et croissante des citoyens, relayée par les élus locaux.

Dès la parution du Plan de Lutte contre les Cambriolages et les Vols à main armée en septembre 2013, des mesures destinées à renforcer la sécurité de ces lieux, ont été déclinées sur le département. Les effectifs des forces de sécurité n'étant pas extensibles, les actions menées, pourtant encourageantes, ne peuvent suffire à elles seules à réduire les effets de cette délinquance.

Mise en place de Voisins vigilants :

Après présentation du dispositif par des référents sûreté de la Gendarmerie Nationale devant le conseil municipal, le maire décide avec son équipe, de poursuivre (ou pas) le projet.

Dans l'affirmative, une réunion publique permet ensuite aux référents sûreté, d'informer la population du concept proposé. Puis le Maire propose à la population intéressée de s'inscrire, et une convention est signée.

Les référents sûreté et la brigade locale accompagnent le Maire à toutes les phases du projet.

Le conseil municipal donne un avis favorable et autorise Mme le Maire à mettre en place le dispositif.

Proposition de réunion publique le 27 ou 28 (préférence) Janvier 2015 à 20h30 au Foyer Yves Duteil.

Date à retenir lors du conseil municipal du 03 Décembre 2014.

3 – TAXE D'AMÉNAGEMENT

Mr le Préfet demande de re-délibérer pour l'instauration de la taxe d'aménagement avant le 30 Novembre 2014 s'il y a modification du taux de cette taxe.

Notre commune n'est pas concernée par cette obligation parce que la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 2% par délibération du 01 Mars 2012 sans date de fin.

Toutefois, la part communale de cette taxe se situe entre 1% et 5% (peut varier selon les secteurs du territoire de la commune). Le taux de la part départementale est unique et ne peut dépasser 2,5% (2% actuellement sur FONTEVRAUD L'ABBAYE) et la part Régional est de 1%.

Pour exemple :

- Montsoreau : 3 %
- Parnay : 2,5% (exonération des abris de jardin moins de 20 m²)
- Souzay-champigny : 1%
- Villebernier : 2% (exonération des abris de jardin moins de 20 m²)
- Varennes sur Loire : 2%

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de FONTEVRAUD L'ABBAYE en date du 20 Mai 1983 visée de la Sous-préfecture le 30 Mai 1983 instituant à compter du 1^{er} Janvier 1984, la Taxe Locale d'Équipement (TLE) au taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la réforme de la fiscalité de l'aménagement qui entrera en vigueur au 1^{er} Mars 2012 et en particulier la taxe d'aménagement qui se substituera à la taxe locale d'équipement ;

Vu la délibération du 07 Novembre 2011 portant le taux de la taxe d'aménagement à 2% ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement communale à 2% sur l'ensemble du territoire,
- Décide l'exonération des abris de jardins de moins de 20 m²

Et ce à partir du 1^{er} Janvier 2015.

4 – EMPLOI SERGE BEDANNE (CAE)

Suite à une reconduction tous les ans, pendant 5 années (durée maximale), le contrat CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) de Serge BEDANNE s'est terminé le 15 Juillet 2014.

Une étude sur un nouveau mode de prise en charge en contrat aidé est à l'étude en relation avec capemploi.

4 – ESTAMPE

En hommage à Clémenceau et Antoine Cristal et en association avec le Clos Cristal et l'atelier Festina, Mr Charles LERAY présentera succinctement l'histoire et la technique de l'enluminure au cache, lors d'une soirée au sein du Clos Cristal à SOUZAY-CHAMPIGNY organisé en fin d'année. Environ 80 exemplaires sur le thème « Le Tigre en buvait » d'après l'œuvre originale de Justine Saint Lô, ont été commandés pour un début de vente à partir du 20 Novembre 2014 à hauteur de 380 € pendant la souscription et 450 € hors souscription.

Mme le Maire propose l'achat d'une de ces œuvres, suggère aux Conseillers municipaux d'aller la voir à l'atelier, et recueillera l'avis des Élus lors du prochain conseil municipal.

5 – OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Dans le cadre de ses actions de reboisement à hauteur de 10 000 € par an, EDF en association avec l'ONF et le 2^{ème} Régiment de Dragon, s'engage à replanter des zones nues. Cette année la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE a été sélectionnée pour une partie de sa forêt située dans le périmètre du 2^{ème} RD.

Un panneau représentant la forêt du camp militaire sera posé à l'emplacement de l'actuel panneau d'information du PTI (Pôle Touristique International de Saumur et sa région) qui est dégradé et n'a plus lieu d'être. Rendez-vous à 10 heures le 10 Décembre 2014 place du 8 Mai, déplacement en covoiturage pour la plantation de quelques arbres dans la forêt, suivi d'un vin d'honneur en mairie.

Dates à retenir :

- 26 Novembre 2014 : Commission VVRA, groupe de pilotage : Rond-point, panneau entrée de bourg et presbytère à 20h30 en mairie

- 03 Décembre 2014 : Intervention du Président de SAUMUR AGGLO suivi du CM à 20h30

- 10 Décembre 2014 : pose du panneau de l'ONF à 10h place du 8 Mai

- 10 Décembre 2014 : Commission finances 20 h30 en mairie

- 15 Décembre 2014 : Commission cadre de vie à 20h30 en mairie

- 07 Janvier 2015 : Vœux de la municipalité à 18h30 au Foyer Yves Duteil